

# 2 Le fonctionnement de l'école

Il revient au directeur de veiller à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable.

## Répartition des moyens et organisation des services

- Répartit les moyens d'enseignement, notamment les crédits attribués à l'école
- Fixe, après avis du conseil des maitres, les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les horaires d'enseignement
- Répartit les élèves en classes et groupes après avis du conseil des maitres
- Arrête le service de tous les enseignants après avis du conseil des maitres et organise les éventuels échanges de service, ainsi que le service des enseignants PMQC, dans le cadre du projet d'école
- Organise le service et contrôle l'activité des personnels territoriaux pendant leur temps de service à l'école, ainsi que des personnels contractuels affectés à l'école
- Peut participer au recrutement des AESH et met en place le tutorat prévu par la réglementation de leur formation

## Admission, accueil et surveillance des élèves

- Procède à l'admission des élèves inscrits par le maire
- Déclare au maire les enfants qui fréquentent l'école
- Délivre le certificat de radiation et remet le livret scolaire aux parents, en cas de changement d'école
- Vérifie et signe les conventions éventuellement requises pour la scolarisation des élèves en situation de handicap et des élèves à besoins éducatifs particuliers
- Organise l'accueil et la surveillance des élèves
- Veille au contrôle des présences
- S'assure de la fréquentation régulière de l'école par les élèves
- Rend compte, si nécessaire, des absences irrégulières
- Veille à ce que la commune lui fournisse les informations nécessaires pour permettre la transition entre temps scolaires et temps périscolaires

Procédure absentéisme  
Mail du 10/09/2020 de sco58.educ@c-dijon.fr

## Présidence du conseil d'école

- Réunit et préside le conseil d'école
- Etablit l'ordre du jour et le communique aux membres du conseil d'école
- Veille à ce que le conseil d'école soit consulté et délibère sur toutes les questions qui relèvent de sa compétence
- Préside les séances, établit le procès-verbal de chaque séance et en assure la diffusion et l'affichage

## Règlement intérieur de l'école

- Organise l'élaboration du règlement intérieur en référence au règlement type départemental
- Soumet le projet de règlement intérieur au vote du conseil d'école
- En assure la diffusion et l'affichage, ainsi que la présentation aux parents élèves nouvellement inscrits
- Veille au respect du règlement intérieur par tous les membres de la communauté éducative

## Sécurité de l'école

- Est responsable de la mise en oeuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie
- Est l'interlocuteur de la commission de sécurité
- Organise les exercices de sécurité obligatoire et actualise le registre de sécurité, en lien avec la collectivité propriétaire des bâtiments
- Si le même bâtiment abrite deux écoles, un directeur est désigné comme responsable unique de la sécurité
- Élabore le Plan Particulier de Mise en Sûreté face aux risques majeurs
- Veille à ce qu'une information claire soit donnée aux familles sur les dispositions prises
- Veille à ce qu'une éducation à la sécurité soit prévue par le projet d'école
- Doit signaler sans délai au maire de la commune ou au président de l'ECPI compétent ainsi qu'à l'A-DASEN les installations ou dégradations des locaux qui pourraient constituer une cause de danger
- Peut, en cas de nécessité, être amené à prendre lui-même toutes mesures d'urgence propres à assurer la sécurité des personnes, avant d'en référer au maire ou au président de l'ECPI
- Diffuse les consignes de sécurité prévues par le règlement intérieur de l'école et veille à leur mise en oeuvre